



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°125

Publié le 29 septembre 2022



DIRN/SPT/CPR.....	2
- Arrêté N°P 22-28-N-A0001 portant modulation dynamique des vitesses de l'autoroute A1 dans le sens Paris vers Lille et Lille vers Paris	2



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Interdépartementale
des Routes Nord

Arrêté N° P_22-28-N-A0001

portant réglementation de la régulation de vitesses maximales sur l'autoroute A1, entre les PR 187+551 et 210+692 dans le sens Paris vers Lille, et entre les PR 210+723 et 200+700 dans le sens Lille vers Paris suite à la mise en service d'une régulation dynamique de vitesse.

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS
LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET DU NORD

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC en qualité de Préfet du département du Nord ;

Vu Décret no 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié et approuvé par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° : P_22-06-N-A0001 portant réglementation des vitesses maximales autorisées sur l'autoroute A1, dans les deux sens de circulation, entre le PR 194+017 (limite en les départements du Pas-de-Calais et du Nord) et le PR 210+1385 (jonction N356 PR 0+000), sur la section courante et sur les bretelles.

Vu l'arrêté préfectoral n° : P_22-07-P-A0001 portant réglementation des vitesses maximales autorisées sur l'autoroute A1, dans les deux sens de circulation, entre les PR 187+000 (limite entre le réseau routier National et le réseau routier national concédé) et 194+017 (limite entre les départements du Pas-de-Calais et du Nord), sur les bretelles d'entrée et de sortie des différents échangeurs.

Considérant la densité de circulation sur l'autoroute A1 entre le territoire des communes de Dourges et de Lille et qu'il convient de prendre des mesures pour fluidifier la circulation ;

Considérant que la régulation des vitesses constitue une mesure d'exploitation de la route concourant à réduire la durée et la variabilité des temps de parcours sur l'itinéraire et participant à la réduction du nombre, de l'importance et de la durée des congestions ;

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La réglementation de la limitation de vitesse sur la section courante ainsi que sur les bretelles d'entrée et de sortie des différents échangeurs de l'autoroute A1 dont les limites sont définies comme suit :

- entre le PR 185+440 (fin de la partie concédée de l'A1)
- et le PR 210+1385 (jonction à la N356 PR0+000)

est soumise aux dispositions :

- du code de la route notamment à l'article R413.2,
- de l'arrêté préfectoral du nord n° : P_22-06-N-A0001
- l'arrêté préfectoral du Pas-de-Calais n° : P_22-07-P-A0001
- aux dispositions du présent arrêté

Les plans de situation sont annexés au présent arrêté, et présentent les zones de régulation des vitesses.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont supplétives aux dispositions antérieures relatives à la réglementation de la limitation de vitesses sur l'autoroute A1 et prendront effet à compter de sa date de signature.

Les restrictions figurant dans le présent arrêté s'appliquent, hors agglomération, dans la section gérée dynamiquement dans les deux sens de l'autoroute A1, dispositif encore appelé régulation dynamique des vitesses, et qui a pour but de fluidifier une section de route régulièrement congestionnée.

ARTICLE 3 : GESTION DYNAMIQUE DU TRAFIC

L'entrée dans la zone à vitesses régulées sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type C51a. La sortie de la zone à vitesses régulées sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type C51b.

Les panneaux à affichage dynamique présents sur l'A1, comportent un pictogramme (Panneaux de Régulation des Vitesses – PRV) de type XB14 (indication de la vitesse maximale autorisée) éventuellement complétés d'un message textuel (Panneau à Messages Variables – PMV), et afficheront les restrictions de circulation qui s'imposeront aux usagers.

Cette régulation dynamique des vitesses est active :

- **Cas 1 :** lors d'événements aléatoires localisés pour lesquels la mise en place de restrictions (neutralisation de voie rapide ou lente, coupure d'axe...) est nécessaire : travaux, accidents sur la section courante...
- **Cas 2 :** lors des congestions récurrentes rencontrées aux heures de pointe ;

- **Cas 3** : lors d'événements aléatoires localisés pour lesquels la mise en place de restrictions n'est pas nécessaire : accidents mineurs, obstacles sur chaussée, accrochages...
- **Cas 4** : lors de pics de pollution ;
- **Cas 5** : lors d'intervention généralisée sur l'itinéraire (salage, chantier mobile, travaux...).

À défaut, la vitesse réglementaire est affichée sur l'itinéraire à 90, 110 ou 130 km/h.

ARTICLE 4 : VITESSES RÉGLEMENTAIRES AFFICHÉES EN L'ABSENCE DE CONGESTIONS OU D'ÉVÉNEMENTS

Dans le sens Paris vers Lille (Sens 1)

Dans ce sens, les vitesses seront affichées dynamiquement entre l'échangeur A1/A21 sur la commune de Dourges et entre la bifurcation A1/A25 sur la commune de Ronchin.

Notamment, du PR 187+551 au PR 206+784, les limitations de vitesse sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation dynamique de prescription de limitation de vitesse, composée de signaux de type XB14 via neufs portiques pleine-voie sur la section courante, et via une signalisation en accotement en fin de bretelle 11 de l'échangeur n°20.

La zone à vitesses régulées s'étendra du PR 187+551 (début) au PR 210+692 (fin).

Vitesses réglementaires affichées en l'absence de congestions ou d'événements (sens 1) :

Équipement :	0001PSD0100	0001PSD0300	0001PSD0500	0001PSD0700	0001PSD0900
PR d'implantation :	187+551	190+547	194+025	195+321	197+600
Nombre de voies :	3	3	3	3	3
Cas Vitesse réglementaire (hors régulation) :	130	130	130	130	130

Vitesses réglementaires affichées en l'absence de congestions ou d'événements (sens 1 – suite) :

Équipement :	0001PSD1100	0001PSD1300	0001PSD1500	90012011PSD10	0001PSD1700
PR d'implantation :	200+200	202+071	203+936	Bretelle 11 de l'échangeur n°20	206+784
Nombre de voies :	3	3	3	3	4
Cas Vitesse réglementaire (hors régulation) :	110	110	90	90	90

*Les vitesses affichées par les équipements 0001PSD1500 et 90012011PSD10 (bretelle 11 de l'échangeur n°20) sont identiques.

Dans le sens Lille vers Paris (Sens 2)

Dans ce sens, les vitesses seront affichées dynamiquement entre le convergent A1/A22 Tronc Commun sur la commune de Lesquin, et entre l'échangeur n°19 sur la commune de Seclin.

Notamment, du PR 206+784 au PR 202+435, les limitations de vitesse sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation dynamique de prescription de limitation de vitesse, composée de signaux de type XB14 via trois portiques pleine-voie sur la section courante.

La zone à vitesses régulées s'étendra du PR 206+784 (début) au PR 200+700 (fin).

Vitesses réglementaires affichées en l'absence de congestions ou d'événements :

Équipement :	0001PSD1800	0001PSD1600	0001PSD1400
PR d'implantation :	206+784	205+435	202+435
Nombre de voies :	4	3	3
Cas Vitesse réglementaire (hors régulation) :	90 km/h	90 km/h	110 km/h

ARTICLE 5 : LIMITATIONS DE VITESSE SUR LA SECTION COURANTE – CAS DES CONGESTIONS RÉCURRENTES (cas n°2 évoqué à l'article 3 du présent arrêté)

Dans le cas où le système de mesure de trafic détecte des signes précurseurs de congestion, les vitesses sont adaptées afin de prévenir la formation des congestions.

Les vitesses sont abaissées par palier de 20 km/h (deux panneaux successifs afficheront 130 en amont et 110 en aval par exemple, les vitesses de 90 et 70 étant proscrites en aval dans ce cas), ceci afin protéger les queues de bouchons de ralentissements trop brutaux. Les paliers de remontée en vitesse ne sont pas limités en valeur (deux panneaux successifs pouvant afficher 70 en amont et 110 ou 130 en aval par exemple).

Affichage possible des vitesses en cas de congestions récurrentes, aux heures de pointe notamment :

SENS PARIS - LILLE									
Équipement :	0001PSD0100	0001PSD0300	0001PSD0500	0001PSD0700	0001PSD0900	0001PSD1100	0001PSD1300	0001PSD1500*	0001PSD1700
PR d'implantation :	187+551	190+547	194+025	195+321	197+600	200+200	202+071	203+936	206+784
Vitesse réglementaire :	130	130	130	130	130	110	110	90	90
Vitesses possibles en phase de régulation :	130-110	130-110-90	130-110-90-70	130-110-90-70	130-110-90-70	110-90-70	110-90-70	90-70	90-70

*Les vitesses affichées par les équipements 0001PSD1500 et 90012011PSD10 (bretelle 11 de l'échangeur n°20) sont identiques.

SENS LILLE - PARIS			
Équipement :	0001PSD1800	0001PSD1600	0001PSD1400
PR d'implantation :	206+784	205+435	202+435
Vitesse réglementaire :	90	90	110
Vitesses possibles en phase de régulation :	90-70	90-70	110-90-70

ARTICLE 6: LIMITATIONS DE VITESSE SUR LA SECTION COURANTE - GESTION DYNAMIQUE DES VITESSES - CAS DES PICS DE POLLUTION (cas n°4 évoqué à l'article 3 du présent arrêté)

En cas de pics de pollution, la vitesse maximale autorisée des véhicules circulant sur les sections régulées de l'autoroute A1, sera limitée conformément aux dispositions prises par l'arrêté préfectoral qui sera alors établi.

ARTICLE 7: LIMITATIONS DE VITESSE SUR LA SECTION COURANTE - GESTION DYNAMIQUE DES VITESSES - CAS DES INTERVENTIONS GÉNÉRALISÉES (SALAGE, CHANTIER MOBILE...) (cas n°5 évoqué à l'article 3 du présent arrêté)

En cas d'intervention généralisée sur l'itinéraire (salage, chantier mobile...) sur la section à vitesse régulée, la vitesse maximale autorisée des véhicules circulant sur les sections régulées de l'autoroute A1 sera limitée conformément aux dispositions suivantes :

SENS PARIS - LILLE									
Équipement :	0001PSD0100	0001PSD0300	0001PSD0500	0001PSD0700	0001PSD0900	0001PSD1100	0001PSD1300	0001PSD1500*	0001PSD1700
PR d'implantation :	187+551	190+547	194+025	195+321	197+600	200+200	202+071	203+936	206+784
Vitesse réglementaire :	110	90	90	90	90	90	90	70	70

*Les vitesses affichées par les équipements 0001PSD1500 et 90012011PSD10 (bretelle 11 de l'échangeur n°20) sont identiques.

SENS LILLE - PARIS			
Équipement :	0001PSD1800	0001PSD1600	0001PSD1400
PR d'implantation :	206+784	205+435	202+435
Vitesse réglementaire :	70	70	90

ARTICLE 8 : LIMITATIONS DE VITESSE SUR LA SECTION COURANTE – GESTION DYNAMIQUE DES VITESSES – CAS DES ÉVÈNEMENTS ALÉATOIRES LOCALISÉS POUR LESQUELS LA MISE EN PLACE DE RESTRICTIONS EST NÉCESSAIRE (DONT LES COUPURES D'AXE) (cas n°1 évoqué à l'article 3 du présent arrêté)

En cas d'événements aléatoires nécessitant notamment, la coupure de l'axe A1 sur la section à vitesse régulée, la vitesse maximale autorisée des véhicules circulant sur les sections régulées de l'autoroute A1 sera limitée conformément aux dispositions suivantes :

En cas de coupure d'axe au-delà de l'échangeur n°20 :

SENS PARIS – LILLE									
Équipement :	0001PSD0100	0001PSD0300	0001PSD0500	0001PSD0700	0001PSD0900	0001PSD1100	0001PSD1300	0001PSD1500*	0001PSD1700
PR d'implantation :	187+551	190+547	194+025	195+321	197+600	200+200	202+071	203+936	206+784
Vitesse réglementaire :	130	130	130	130	130	110	90	70	70

*Les vitesses affichées par les équipements 0001PSD1500 et 90012011PSD10 (bretelle 11 de l'échangeur n°20) sont identiques.

SENS LILLE – PARIS			
Équipement :	0001PSD1800	0001PSD1600	0001PSD1400
PR d'implantation :	206+784	205+435	202+435
Vitesse réglementaire :	70	70	70

En cas de coupure d'axe au-delà de l'échangeur n°19 :

SENS PARIS – LILLE									
Équipement :	0001PSD0100	0001PSD0300	0001PSD0500	0001PSD0700	0001PSD0900	0001PSD1100	0001PSD1300	0001PSD1500*	0001PSD1700
PR d'implantation :	187+551	190+547	194+025	195+321	197+600	200+200	202+071	203+936	206+784
Vitesse réglementaire :	130	130	130	110	90	70	70	70	70

*Les vitesses affichées par les équipements 0001PSD1500 et 90012011PSD10 (bretelle 11 de l'échangeur n°20) sont identiques.

SENS LILLE – PARIS			
Équipement :	0001PSD1800	0001PSD1600	0001PSD1400
PR d'implantation :	206+784	205+435	202+435
Vitesse réglementaire :	70	70	70

En cas de coupure d'axe au-delà des échangeurs n°17 et n°18 :

SENS PARIS – LILLE									
Équipement :	0001PSD0100	0001PSD0300	0001PSD0500	0001PSD0700	0001PSD0900	0001PSD1100	0001PSD1300	0001PSD1500*	0001PSD1700
PR d'implantation :	187+551	190+547	194+025	195+321	197+600	200+200	202+071	203+936	206+784
Vitesse réglementaire :	110	90	70	70	70	70	90	90	90

*Les vitesses affichées par les équipements 0001PSD1500 et 90012011PSD10 (bretelle 11 de l'échangeur n°20) sont identiques.

Lorsque cette coupure d'axe a lieu, les usagers ont l'interdiction de poursuivre au-delà de l'échangeur considéré et ont l'obligation d'emprunter la bretelle de sortie de cet échangeur. Ils suivront ensuite la déviation mise en place pour poursuivre vers leur destination.
Cette disposition sera portée à la connaissance des usagers par l'activation de la signalisation dynamique X1a, composée du signal B1 (sens interdit) concernant l'axe, activée en amont de l'échangeur considéré.

ARTICLE 9: LIMITATIONS DE VITESSE SUR LA SECTION COURANTE – GESTION DYNAMIQUE DES VITESSES – CAS DES EVENEMENTS ALÉATOIRES LOCALISES (TRAVAUX) POUR LESQUELS LA MISE EN PLACE DE RESTRICTIONS EST NÉCESSAIRE (NEUTRALISATION DE VOIES...) (cas n°3 évoqué à l'article 3 du présent arrêté)

En cas de travaux nécessitant la mise en place de restrictions sur la section à vitesse régulée, la signalisation dynamique sera éteinte.

Les restrictions nécessaires pour la réalisation des travaux. (réduction de vitesse, interdiction de dépassement, neutralisation de voies, basculement de circulation...) seront régies par un arrêté temporaire spécifique. La signalisation temporaire de chantier qui sera alors mise en place s'imposera aux usagers.

La vitesse maximale autorisée des véhicules circulant sur la section courante de l'autoroute A1, dans les zones qui ne feront pas l'objet de travaux, sera limitée conformément aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté tel que défini en cas d'absence de congestions et en l'absence d'événements.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département du Nord dans un délai de 2 mois ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

cette saisine peut être effectuée:

- sur le site :
<https://citoyens.telerecours.fr/>
- par courrier à l'adresse :
Tribunal administratif de Lille 59000
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille Cedex

ARTICLE 11 :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et dont une copie conforme leur sera remise ainsi qu'à :

M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité,
M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France.

LILLE, le

28 SEP. 2022

Le Préfet coordonnateur des
itinéraires routiers,
pour le Préfet et par délégation
Le Directeur



**PRÉFET
DU NORD**
Liberté
Égalité
Fraternité

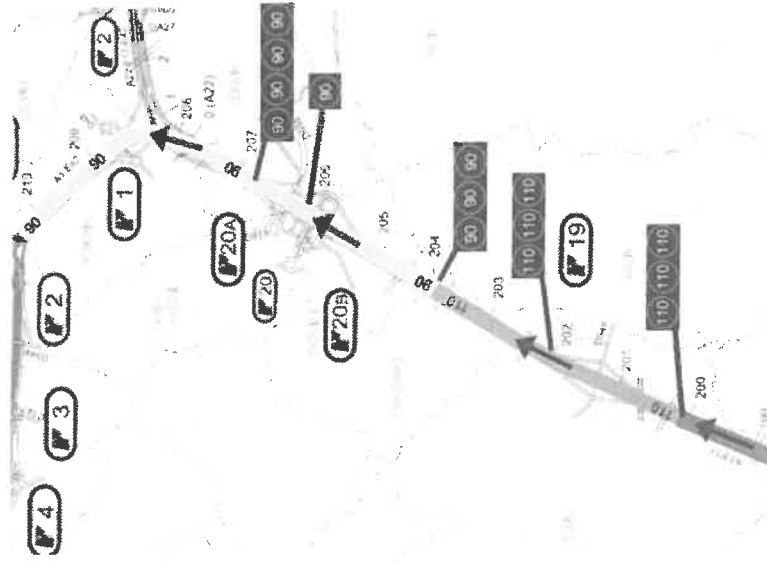
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n° : P_22-28-N-A0001
Lille, le **28 SEP 2022**
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Annexe 1

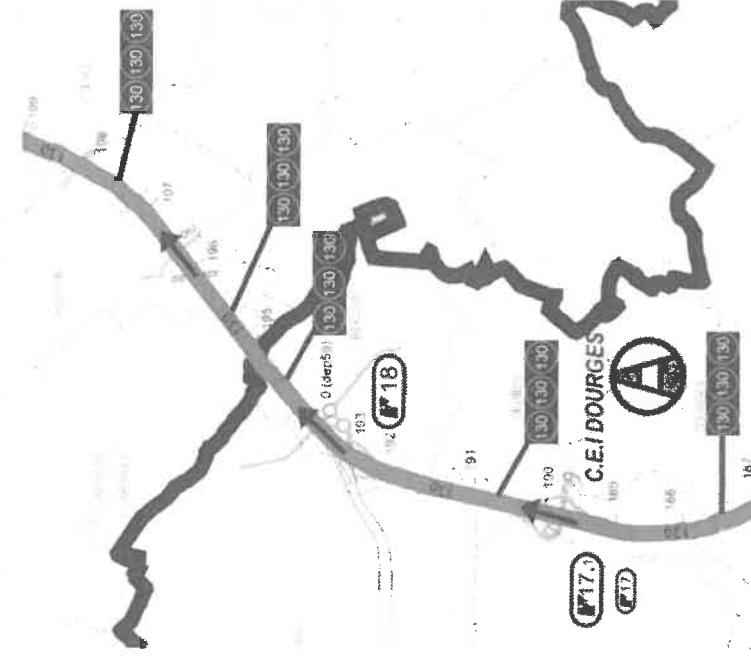
LIMITATION DE VITESSE DYNAMIQUE SUR LA SECTION COURANTE

> Dans le sens Paris vers Lille (sens 1)

Partie Nord de l'autoroute A1



Partie Sud de l'autoroute A1





**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral
n° : P_22-28-N-A0001

Lille, le **28 SEP. 2022**

le Préfet
Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur

Annexe 2

LIMITATION DE VITESSE DYNAMIQUE SUR LA SECTION COURANTE

> Dans le sens Lille vers Paris

